



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CLARAC

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

PV n° 2024-04

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2024**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 17 septembre 2024 à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur MANENT-MANENT Jean-Paul, Maire de Clarac

Date de convocation du conseil et affichage : 10/09/2024

Date d'affichage de la liste de délibérations : 18/09/2024

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Nom des présents :

ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Nom des absents/excusés ayant donné procuration :

Nom des absents /excusés n'ayant pas donné procuration : MURE Marianne

Nom du secrétaire de séance : ANDRIEU Marie José

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire
3. Délibération portant sur l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtels
4. Délibération portant sur l'adhésions de nouvelles communes SICASMIR
5. Délibération portant sur l'octroi des subventions aux associations
6. Délibération portant sur le retrait de communes membres SICASMIR
7. Délibération portant sur le retrait du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes de d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac
8. Questions diverses :
 - Travaux en cours
 - Travaux à réaliser
 - Tarif salle des fêtes

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 23/05/2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

| Votants | Pour | Contre | Abstention | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------|------|--------|------------|--------------------------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 | |

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Sur les décisions que j'ai été amené à prendre entre le 24 mai et le 17 septembre 2024, est-ce qu'il y a des décisions qui appellent des précisions ?

On considère que vous en avez pris connaissance.

3 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D’HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D’HOTES– 2024-25

Le Maire de Clarac expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

4 SICASMIR – RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES– 2024-26

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

5 SICASMIR – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES - 2024-27

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé **leur adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

6 RETRAITS DU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC DES COMMUNAUTES DES COMMUNES D'ARNE, D'UGLAS ET DE MONLEON-MAGNOAC- 2024-28

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE** le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Détail du vote

| | | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|
| Votants 14 | Pour 14 | Contre 0 | Abstention 0 | DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------|------------|-------------|-----------------|---------------------------------------|

7 QUESTIONS DIVERSES

- Prolongation contrat GIMENEZ Kevin
- Travaux en cours :
 - o Atelier : Branchement électrique, mais le Consuel doit passer M. CAPARROS propose d'effectuer les travaux début de semaine prochaine (le 23 septembre) mais pas seul, avec les agents communaux. Il faudra une mini-pelle.
 - o Centre culturel : Double plexi cassé à la suite de la grêle, l'expertise a eu lieu le 17 septembre. L'assurance rembourse 6 450€, il reste à charge de la commune 1400€ (vétusté). Devis signé à l'entreprise Fourcade (Saint-Marcet)
 - o Eglise : Lambris terminés, électricité à faire, peintre à faire venir. Faire un devis par un ébéniste pour la fenêtre de la sacristie
 - o Abri bus route de Milougan : changement d'emplacement (emplacement prévu au préalable face au vent), cout environ 4 000€
 - o Défense incendie : un devant la chapelle, un au lotissement Caroline, deux devis ont été fait GIULIANI 60 752€ BARES 42 300€

- Aire de jeux : Henri Marquier fera l'implantation des plots. Que mettre au sol ? gravier, gazon synthétique, herbe ou sable ? Prévoir table et banc en béton, faire devis et demander une subvention.
- Spéhis chiens en divagations : propriétaire enjoignable, vu avec la fourrière, gendarmerie et procureur, « mention orale » d'enfermer les chiens statués par le procureur de la République de Saint-Gaudens Attente PV
- Lotissement Caroline : Bord des routes nettoyés, broyeur, piquet pour délimiter les lots. Trous bouchés. Eclairage public travaux début septembre / octobre. Mettre un revêtement en 0/20 de la carrière d'IZAOURT sur la voirie.
- Mairie Salle des fêtes : Choix à faire pour la couverture (Zinc ou bac alu une différence de 30 000€ et menuiserie intérieure à réestimer
- Fête : 235 personnes, bon repas et bonne ambiance, vendredi pas beaucoup de fréquentation et plus le samedi.
- Tarif salle des fêtes : Problème d'annulation, faut-il demandé des acomptes ? 30% à la réservation. Association du village gratuite.

La séance est levée à 20h30

| | |
|---|--|
| <p>Le Maire MANENT-MANENT Jean-Paul</p>  | <p>Le secrétaire de séance ANDRIEU Marie José</p>  |
|---|--|